

CONCOURS PHOTO : La DIVES et la DIVETTE au fil de l'eau

L'objectif de ce concours est de rechercher, découvrir ou mettre en valeur les différents paysages sur le tracé de la Dives et de la Divette. Le but est donc de prendre le temps d'observer ce qui nous entoure.

Ce concours photos permettra d'avoir une vision globale des paysages qui composent notre territoire.

Les clichés seront exposés les 12 et 13 novembre 2022 lors d'une exposition sous les Halles de Dives-sur-Mer.

Article 1 : Informations générales

La ville de Dives-sur-Mer, organise un concours photos gratuits et ouverts à tous. L'objectif de ce concours est d'inciter les promeneurs à venir découvrir les beautés qu'offrent le parcours de la Dives et de la Divette. Le but est donc de prendre le temps de regarder ce qui nous entoure.

Les sujets des photos sont libres, mais devront impérativement être réalisés sur le parcours de la Dives ou de la Divette.

Le bulletin d'inscription et les clichés sont à déposer directement en mairie ou à envoyer à cette adresse : concours.photos.dives@gmail.com, avant le vendredi 28 octobre 2022. Les bulletins d'inscription sont disponibles à l'accueil de la mairie et sur le site Internet de la ville : www.dives-sur-mer.fr.

Toute participation au-delà du vendredi 28 octobre sera considérée comme nulle.

Les participants peuvent concourir avec 3 photos et gagner avec chacune. Sont exclus du concours photos les photographes professionnels dans le cadre de leur activité professionnelle, les organisateurs du concours et les membres du jury.

Article 2 : Modalité de participation

Le concours est ouvert à tous : adultes et enfants.

2 Prix distincts seront remis :

- Pour les enfants
- Pour les adultes

Les participants invités à déposer leurs photos suivant les modalités indiquées aux articles suivants.

L'image ne devra faire l'objet d'aucun photo montage ni de modification de prises de vue (par exemple recadrage, ajustement du contraste, de la saturation, changement de filtre, etc ...). La photo sera déposée en mairie sur papier photo en format 20x30cm. Le thème du concours doit être respecté. Les participants confirment être les auteurs des photographies envoyées au concours. La participation à ce concours implique le plein accord des concourants sur le présent règlement, sans possibilité de réclamations quant aux résultats. Les mineurs devront avoir l'accord préalable de leurs représentants légaux (formulaire joint en annexe). Cet accord sera à joindre sous 5 jours francs sur demande des organisateurs à l'adresse indiquée par ceux-ci. A défaut, le mineur ne pourra pas être retenu pour concourir.

Les modalités de dépôt des photos sont les suivantes :

- Sur papier photo au format 20x30cm à l'accueil de la mairie de Dives sur mer.

Article 3 : Modération des photos

Les photos proposées doivent être conformes aux législations en vigueur, et notamment s'inscrire dans le :

- Respect de l'image de la région
- Respect de l'ordre public et des bonnes mœurs (pas de propos dénigrants ou diffamatoires, de heurts à la sensibilité des mineurs, de discrimination sous quelque forme que ce soit, d'appel à la violence, ect ...)
- Respect des droits de propriété intellectuelles et des tiers

- Respect du droit à l'image des personnes et des biens
- Respect à la réputation, de l'image et de la vie privée des tiers.

En cas de violation de ces règles ou pour tout autre motif raisonnable, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la contribution du participant sans préjudice pour lui ou tout tiers, d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

Les photos envoyées feront l'objet d'une modération par le service tourisme.

Article 4 : Relais et communication

La ville de Dives-sur-Mer se réserve le droit de reproduire les photos après accord de leur propriétaire sans que celui-ci ne se prévale d'une quelconque indemnité ou autre rémunération possible. Les photos représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient jointes les autorisations de celles-ci seront refusées. Les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité à une enseigne privée sera refusée.

L'opération « concours photos » sera relayée, dans la mesure du possible, via les outils de communication de la ville de Dives-sur-Mer et via les médias locaux.

Article 5 : Le jury

Une sélection de photos se fera par un jury composé de 6 personnes maximum, parmi les élus et personnel de la ville de Dives-sur-Mer :

- Pierre Mouraret, Maire de Dives-sur-Mer
- Manuel Malvasion (DGS)
- Jean-Luc Grzeskowiak (Tourisme)
- Sandrine Lebaron (Commerce)
- Valérie Kiersnowski (Développement Durable)
- Si les photos sont ex aequo, un second vote sera organisé donnant une voix prépondérante à Pierre Mouraret, Maire de Dives-sur-Mer. Le jury sera souverain sans nécessité de justifier ses décisions. Celle-ci étant sans appel. Il peut le cas échéant de décider de ne pas attribuer la totalité des prix voire pas de prix.

Les photos seront sélectionnées en fonction de :

- La mise en valeur du sujet
- L'esthétique de la photo
- L'originalité du thème ou de la prise de vue
- La capacité à suggérer sa propre perception du paysage photographié

Article 6 : Récompense : Un bon d'achat « culturel » sera remis au gagnant.

La remise des prix aura lieu en même temps que l'exposition, le week-end suivant les vacances de la Toussaint sous les halles de Dives sur mer.